Direction générale de la santé

Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

DIRECTIVES PRÉHOSPITALIÈRES

Groupe : **RH**
Nom : **Vaccination des intervenants préhospitaliers**

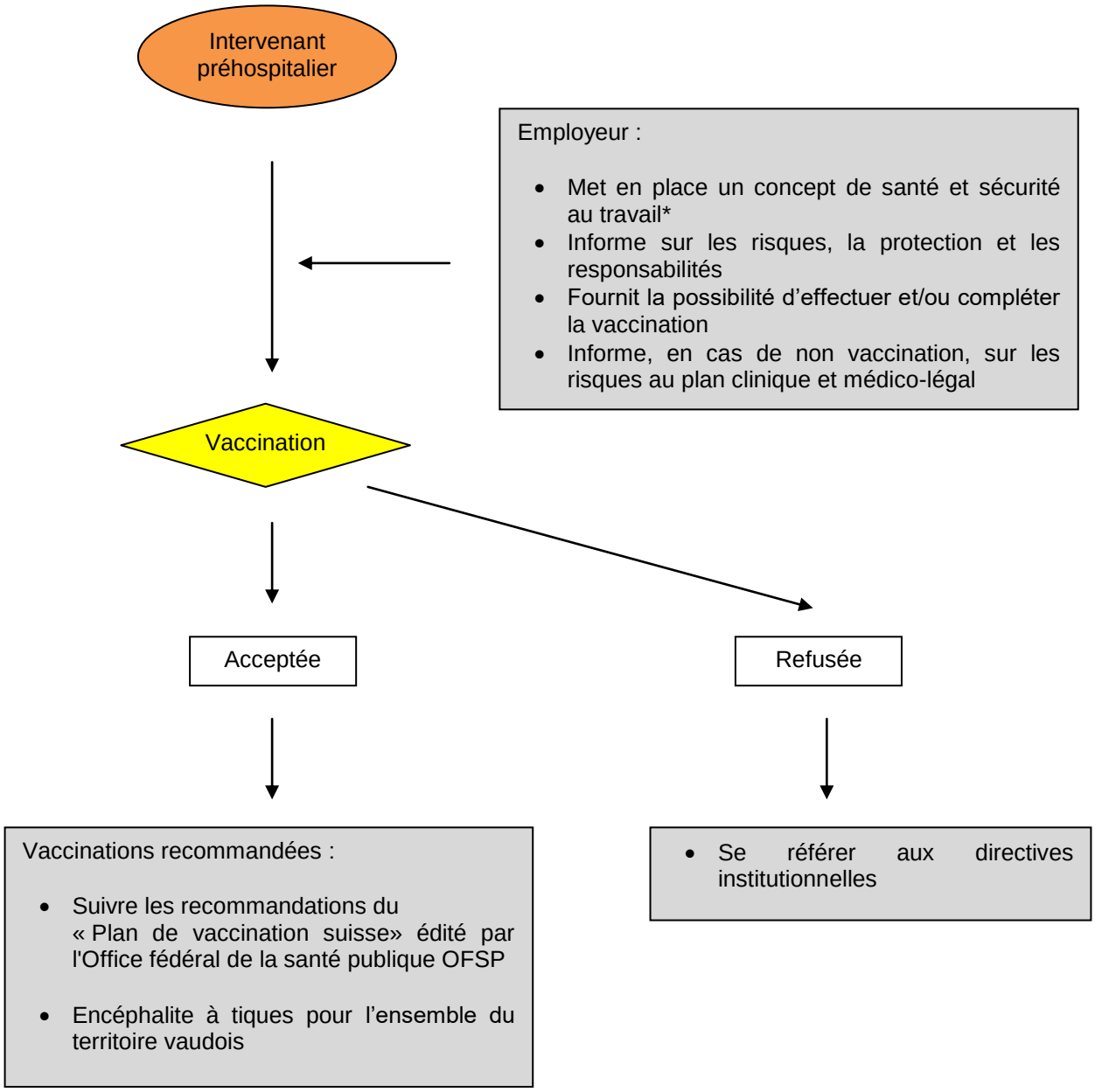

IMPORTANT :

* Le statut vaccinal à jour des intervenants doit pouvoir être consulté dès que possible dans la journée afin de permettre une prise en charge adaptée du soignant. L'accès à ces informations est d'autant plus important si la médecine du personnel est déléguée à l'externe du service (accès aux informations durant les horaires de bureau uniquement).

Cette directive entre en vigueur le 1er septembre 2020